



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3746**

commune (s) : Ecully

objet : Autorisation donnée à l'Association MAJO logement de déposer une demande de permis de construire portant sur le bien communautaire situé 128, rue Marietton et cadastré sous le numéro 410 de la section C

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3746**

commune (s) : Ecully

objet : **Autorisation donnée à l'Association MAJO logement de déposer une demande de permis de construire portant sur le bien communautaire situé 128, rue Marietton et cadastré sous le numéro 410 de la section C**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire du tènement situé 128, rue Marietton à Ecully cadastré sous le numéro 410 de la section C.

La Communauté urbaine a pour projet la mise à bail pour la réhabilitation de l'immeuble situé 128, rue Marietton à Ecully.

L'Association MAJO logement a sollicité la Communauté urbaine pour obtenir un accord de dépôt de demande de permis de construire sans attendre la finalisation de l'acte en cours.

Il est proposé que la Communauté urbaine, en tant que propriétaire, autorise l'Association MAJO logement ou toute société ou personne se substituant, à déposer une demande de permis de construire sur ledit bien communautaire mis à bail ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise l'Association MAJO logement, ou toute personne ou société se substituant, à déposer une demande de permis de construire portant sur le tènement communautaire cadastré C 410, et situé 128, rue Marietton à Ecully, en vue de la réhabilitation de l'immeuble.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de l'autorisation nécessaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.